

GE_GERICHTE A/1961/2007 vom 19. März 2007

GE Cour de justice, 2007-03-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1961_2007

FR: GE_GERICHTE A/1961/2007 du 19 mars 2007

IT: GE_GERICHTE A/1961/2007 del 19 marzo 2007

Erwägungen

E. 1

Par pli daté du 3 mai 2007, posté aux Philippines, vraisemblablement le même jour et réceptionné par le Tribunal administratif le 21 mai 2007, M. L._____ a interjeté sans le signer un recours contre la décision n° 161 rendue le 19 mars 2007 par la commission cantonale de recours en matière d'impôts (ci-après : CCRMI) dans une cause opposant l'intéressé à l'administration fiscale cantonale (ci-après : AFC) et datant de 2005. Il résulte du recours que celui-ci avait été rejeté par la CCRMI en raison de la tardiveté de la réclamation. M. L._____ a indiqué dans son recours auprès du tribunal de céans qu'un bordereau de pièces séparé était joint, ce qui n'était pas le cas.

E. 2

Le 22 mai 2007, le juge délégué a écrit à la CCRMI afin de savoir à quelle date sa décision du 19 mars 2007 avait été notifiée à l'intéressé. La CCRMI a répondu le 23 mai qu'elle avait expédié sa décision par acte judiciaire du 26 mars 2007 à l'adresse de M. L._____, 9, rue C._____ aux Avanchets à Genève mais le pli n'avait pas été retiré à l'échéance du délai de garde. Il avait ainsi été renvoyé à la CCRMI avec la mention "non réclamé". Une copie de cette décision communiquée sous pli simple le 5 avril 2007 au recourant à la même adresse avait été renvoyée le 19 avril 2007 à la CCRMI avec la mention "le destinataire est introuvable à l'adresse indiquée". En revanche, une copie de cette décision avait été remise en mains propres au recourant au greffe de la CCRMI le 10 avril 2007, comme l'attestait la signature de celui-ci sur une copie de la décision produite par la CCRMI.

E. 3

Il convient de préciser qu'au dos de l'enveloppe postée aux Philippines figure une inscription manuscrite : "M. D. L._____ c/o famille L._____, 10, rue C._____, Suisse, 1220 Genève" alors que la CCRMI a notifié sa décision à M. L._____, 9, rue C._____, 1220 Les Avanchets.

E. 4

Pour éviter d'inutiles frais de recouvrement, il ne sera pas perçu d'émolument. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.